



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 juin 2025

Le 27 juin deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Pérols sur Vézère, dûment convoqué le 23 juin 2025, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. FONFREDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 11

**Présents** : FONFREDE Alain, POUYAUD Bernard, ORLIANGES Yvette, BANETTE Stéphanie, FONFREDE Marine, ROUGIER Éric, THEODORE Chantal.

**Excusé et représenté** : COURTEIX Jean-Luc a donné pouvoir à BANETTE Stéphanie

**Excusée** : GORSSE Véronique.

**Absent(e)s** : ARVIS Dominique, HERNANDEZ Estéban

### Ordre du jour

- Election d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 avril 2025
- Modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté
- Adhésion HCC EPAGE Sources Dordogne Rhue
- Attribution du marché de travaux concernant la Création d'un gîte de grande capacité
- Renouvellement de l'adhésion au service commun IADS
- Voirie 2025
- Supplément de Voirie 2025
- Décision modificative concernant des changements de compte par le S.G.C.
- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30 et aborde l'ordre du jour.

Monsieur Éric ROUGIER a été élu secrétaire de séance.

**La séance débute par l'approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 4 avril 2025.**



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 juin 2025

### DEL 1-06-2025 **Modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2022 portant modification des statuts de Haute Corrèze Communauté ;*

*Considérant la délibération n° 2025-02-09 en date du 10 avril 2025 de Haute-Corrèze Communauté approuvant la modification des statuts ;*

Monsieur le maire explique qu'il convient d'approuver la mise à jour des statuts de Haute-Corrèze Communauté. Il expose le projet de statuts qu'il convient d'acter et qui comporte la modification suivante :

▪ **Autres compétences :**

Création, gestion et exploitation d'un abattoir d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :*

- **APPROUVE** la modification statutaire ci-dessus ;
- **APPROUVE** les nouveaux statuts ci-annexés ;
- **DEMANDE** à monsieur le Préfet de bien vouloir adopter l'arrêté requis dès lors que les conditions de son édicton seront remplies.

<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Pour : 8</b>
-----------------------	-------------------	-----------------

### DEL 2-06-2025 **Adhésion de la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté à l'EPAGE Sources Dordogne – Rhue, validation du périmètre d'intervention et des statuts dans le cadre de la compétence GEMAPI**

Considérant la constitution de l'EPAGE Sources Dordogne - Rhue à l'initiative des Communautés de communes du Pays Gentiane, Dômes Sancy Artense, Massif du Sancy, Hautes Terres Communauté, Sumène Artense Communauté, Chavanon Combrailles et Volcans, Agglomération Pays d'Issoire, Pays de Salers et Haute-Corrèze Communauté ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors du conseil communautaire du 10/04/2025, via la délibération n° 2025-02-21, les élus de Haute-Corrèze Communauté ont validé la délimitation du périmètre d'intervention du futur EPAGE, ainsi que le projet de statuts. Cette délibération intervient à la suite de la sollicitation du Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne auprès des 9 EPCI concernés.

L'objet de l'EPAGE Sources Dordogne - Rhue sera d'exercer sur son périmètre d'intervention :



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 juin 2025

- Les items n° 1 ; 2 ; 5 et 8 de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), par délégation et définis par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- La compétence « animation-concertation de bassin », par transfert et définie à l'item n° 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Les actions du futur EPAGE sont d'intérêt général et visent l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, la restauration et la protection des milieux aquatiques, dans le respect de la réglementation applicable, et s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques en vigueur sur son territoire.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de l'EPAGE Sources Dordogne – Rhue et précise son périmètre d'intervention.

Monsieur le Maire mentionne que pour que la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté puisse valablement adhérer à l'EPAGE, il faut que les deux conditions suivantes soient réunies :

- D'une part l'accord du Conseil Communautaire : approbation en conseil communautaire du 10 avril 2025 par délibération n°2025-02-21 ;
- D'autre part l'accord des communes membres de la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté dans les conditions de majorité requises pour sa création à savoir : les deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de sa population. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :*

Décide :

- **D'APPROUVER**, le projet de délimitation de périmètre et les statuts du futur EPAGE Sources Dordogne – Rhue ;
- **D'APPROUVER**, l'adhésion de la communauté de commune Haute-Corrèze Communauté à l'EPAGE Sources Dordogne – Rhue ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 8
----------------	------------	----------

### DEL 3-06-2025 Attribution du marché de travaux LOT 6 Revêtement de sols – Carrelage pour la Création d'un gîte grande capacité

Monsieur le maire rappelle que suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise ALBESSARD CHASSAGNAT attribuée sur le lot n°6, une consultation pour la relance de ce lot pour la Création d'un gîte de grande capacité a été lancée par la commune sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles R.2123-1, R.2123-4 à R.2123-6 du code de la commande publique.



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 juin 2025

Cette consultation a fait l'objet d'une publicité sur le profil acheteur « achatpublic.com » et sur le journal La Vie corrèzienne en date du 15 avril 2025. La date limite de réception des offres était fixée au 5 mai 2025 à 12h00. A la date et heure limites de remise des offres, 3 plis dématérialisés, ont été reçus.

La consultation comportait 1 lot : Lot n°6 - Revêtement de sol - Carrelage

Pour un montant estimatif global de : 20 925,80 € HT

Les membres de la commission TRAVAUX se sont réunis le 5 mai 2025 à 14h00 afin de procéder aux choix de l'offre la mieux-disante au regard des critères de sélection.

N° / REGISTRE	NOM DU CANDIDAT	PIECES DU MARCHÉ			MONTANT DE L'OFFRE EN € HT	
		AE	DRGF	MÉMOIRE TECHNIQUE	OFFRE après précisions	Offre Vérifiée
1	EURL VEYRON PHILIPPE	Signé	Signé	X	15 470,86	15 471,36
2	SAS CN BAT	Signé	Signé	X	12 336,12	12 336,12
3	SAS KESKIN	Signé	Signé	X	15 276,15	15 276,15

Et a été retenu l'offre de l'entreprise SARL KESKIN.

Considérant le classement des offres établi par le Service Equipements Collectifs du Syndicat de la Diège, mis à disposition auprès de la commune, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer à son tour.

LOT N°	Entreprise retenue	Montant € HT
6	SARL KESKIN	15 276.15 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise SARL KESKIN,
- Autorise M. le Maire à signer les marchés des entreprises et tout document relatif à cette opération pour sa bonne mise en œuvre,
- Précise que les crédits relatifs au présent marché sont inscrits au budget de la commune.

Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 8
----------------	------------	----------

**DEL 4-06-2025 : Approbation de la nouvelle convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de Haute-Corrèze Communauté**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et L5214-27 ;  
Vu la délibération n° 2021-05-11 de Haute-Corrèze Communauté en date du 9 décembre 2021 approuvant la création du service instruction et autorisation du Droit des Sols et conventionnement avec les communes de l'ancien service commun IADS ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté n°2023-06-23, en date du 14 décembre 2023, validant la nouvelle convention d'instruction des autorisations des droits des sols (IADS) 2024 ;*



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 juin 2025

Monsieur le maire explique qu'une nouvelle convention d'adhésion au service commun IADS doit être signée entre la commune et Haute-Corrèze Communauté conformément à la délibération du 14 décembre 2023 visée ci-dessus.

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :*

- Décide de renouveler son adhésion au service commun mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme porté et géré par Haute-Corrèze Communauté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Approuve la nouvelle convention régissant les principes de ce service entre la commune et Haute-Corrèze Communauté ;
- Autorise le maire à signer ladite convention et tout document afférent à cette délibération.

Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 8
----------------	------------	----------

### DEL 5-06-2025 VOIRIE 2025

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'entreprendre des travaux de voirie pour l'année 2025, dans le cadre du programme annuel d'entretien et de renforcement des infrastructures communales.

Ces travaux concernent les voies suivantes :

- **Voie Communale (VC) N°5 'Impasse de la Chaume** : Renforcement (enrobé) sur une longueur de 70 mètres linéaires.
- **Voie Communale (VC) N°26 « Coudert »** : Renforcement (enrobé) sur une longueur de 60,40 mètres linéaires.
- **Voie Communale (VC) N°23 « Varieras »** : Réalisation d'une tranchée drainante.

Pour la réalisation de ces travaux, une consultation a été lancée et **quatre offres** ont été reçues dont trois chiffrées.

### **ANALYSE DES OFFRES ET SÉLECTION**

Les offres ont été analysées par la **commission travaux**, qui s'est réunie le **5 juin 2025 à 10h00**. Après examen des propositions et comparaison des éléments techniques et financiers, la commission a procédé au classement des offres comme suit :

1. **EUROVIA** : 39 843,75 € HT
2. **FABRE** : 41 510,64 € HT
3. **SPIE B. MALLET** : 42 424,65 € HT
4. **RMCL** : Plan de charge complet  
(Offre non retenue pour cette raison)

Et a été retenu l'offre de la société **EUROVIA** pour un montant total hors taxes de **39 843,75 € (trente-neuf mille huit cent quarante-trois euros et soixante-quinze centimes)**.



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 juin 2025

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :*

- **Décide de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA,**
- **Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.**

<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Pour : 8</b>
-----------------------	-------------------	-----------------

### DEL 6-06-2025 SUPPLEMENT DE VOIRIE 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux de voirie complémentaires et non initialement prévus au budget primitif 2025, ces travaux concernent :

- La Sauliere : Les sections endommagées nécessitent un reprofilage en grave émulsion et un enduit bicouche  
Coût supplémentaire : 19 425, 00 HT ou 23 310,00 TTC
- La VU 5 (Impasse de la Chaume) : création d'un réseau EP + regards à grille pour pour récupérer les eaux de toitures et de la chaussée  
Coût supplémentaire : 5355,00 HT ou 6 426,00 TTC

Ce supplément budgétaire est estimé à 29736,00 TTC euros (vint neuf mille sept cent trente-six euros).

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter cet ajout et d'approuver l'affectation des crédits nécessaires pour le financement de ces opérations supplémentaires sur la voirie 2025.

#### **Considérant :**

La nécessité d'effectuer les travaux de voirie supplémentaires

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

D'acter et d'approuver l'ajout d'un **supplément de voirie** au budget de l'exercice 2025, d'un montant de 29736,00 TTC euros (vint neuf mille sept cent trente-six euros).

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer tout document relatif à l'engagement et au suivi de ces dépenses supplémentaires.

<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Pour : 8</b>
-----------------------	-------------------	-----------------



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 juin 2025

## DEL 07-06-2025 DECISION MODIFICATIVE

Afin de couvrir le paiement de la part du Capital SDIS inscrit au compte 204182, Monsieur le Maire propose un transfert de 3 018,46 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement 042				023		3 018,46
Service d'incendie	6553		2 471,03			
Autres contributions obligatoires	6558		547,43			
Fonctionnement dépenses			3 018,46			3 018,46
		Solde	0,00			
Bâtiments et installations - Organism				204182	H.O.	3 018,46
Investissement dépenses						3 018,46
		Solde	3 018,46			
Virement de la section de fonctionne 040				021	H.O.	3 018,46
Investissement recettes						3 018,46
		Solde	3 018,46			

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

Approuve la présente décision modificative du budget du service de l'eau.

Autorise Monsieur le Maire à procéder aux virements budgétaires correspondants ;

<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Pour : 8</b>
-----------------------	-------------------	-----------------

### Informations diverses

#### **Antenne relais :**

-Un recours gracieux a été réceptionné à la mairie le 19 juin 2025 contestant et demandant l'annulation du permis de construire n° DP19160 25 10003 par un administré du village de Coudert.

#### **-Réunion publique :**

Suite à la demande de la mairie, une réunion publique a eu lieu le 23 juin et a permis dans un calme relatif d'explicitier les positions « des pour et des contre », à partir d'une présentation par Bouygues Telecom de son projet de pylône.

Un certain nombre d'informations factuelles résultent de cette réunion : le choix du site relève exclusivement de Bouygues Telecom avec comme seuls critères de choix une couverture communale maximale pour un coût maîtrisé, la situation actuelle proposée du pylône est située à près de 150m des premières maisons de Coudert, les antennes installées relèvent des seules 3G et 4G, à l'exclusion explicite de la 5G, Bouygues Telecom envisage un éventuel déplacement limité du site pour en faciliter l'intégration paysagère. Il a été soumis la question de l'estimation de l'intensité des champs



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 juin 2025

électromagnétiques potentiels auprès de l'ANFR ; pour que cette demande soit recevable, elle doit impérativement être signée par un organisme habilité, tel qu'une mairie, une association de protection de l'environnement agréée, etc. A suivre donc...

### **Achèvement du gîte communal**

Le gîte communal de grande capacité sera terminé fin août. L'électroménager et le mobilier ont été commandés pour une livraison en septembre. L'ensemble de la commission des travaux se déclare satisfaite du travail réalisé par les artisans.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.**

**Le Maire,  
Alain FONFREDE**



**Le secrétaire,  
Éric ROUGIER**